

**Délibérations du Conseil Municipal**  
**Session ordinaire**  
**Séance du 09 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le Vendredi neuf Mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03 Mars 2018, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Marc CHEZE, Maire,  
Patrick BORDAS, Odile PEYRICAL, Eric DUPAS, Joëlle BLOYER, Maires-Adjointes  
Jean-Marc SOLEILHAVOUP, Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD, Denis MIRAT,  
Stéphanie CHASSING, Alain DELAGE, Jocelyne BORDES, Conseillers Municipaux.

**Etaient absentes et excusées** : Catherine VIERS, Marianne VAREILLE, Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Conseillères municipales.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Catherine VIERS à Odile PEYRICAL, Marianne VAREILLE à Joëlle BLOYER, Sandra GUILMARD-VAUJOUR à Jean-Marc SOLEILHAVOUP.

**Secrétaire de séance** : Stéphanie CHASSING.

**Forme de la convocation**

St Mexant, le 03 mars 2018

Mesdames, Messieurs,  
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Vendredi 09 mars 2018 à 18 heures 30 mn**  
**dans la salle du « Conseil Municipal et des Cérémonies ».**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Marc CHEZE**  
**Maire**

**PS** : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

## **ORDRE DU JOUR**

- 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2017,
- 2** – Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour les programmes Assainissement :
  - *Programme AD'AP – Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018* – Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – Niveau 3 / Attribution du marché,
  - *Programme AD'AP – Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018* – Mission de Contrôle technique sur bâtiments « Etablissement recevant du public (ERP) de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie / Attribution du marché,
  - *Programme AD'AP – Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018* – Réalisation de sondages et diagnostic amiante avant travaux / Attribution du marché,
- 3** – Organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et élémentaire à compter de la rentrée 2018 /2019,
- 4** – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 5** – Budget Service Assainissement – Information sur l'état des restes à réaliser / Section d'investissement à transférer à Tulle Agglo
- 6** –Contractualisation départementale 2018-2020 : le point sur les projets d'investissement de la Commune
- 7** – Bornages-divisions et alignement de diverses parcelles de terrains :
  - Devis SOTEC PLANS
  - Parcelle communale AE n° 66 ZA LA CHAPELLE
- 8** – Réalisation d'autocontrôles de bactériologie alimentaire / Cantine scolaire : convention avec QUALYSE (ex Laboratoire Départemental d'analyses)
- 9** – Vente tracteur KUBOTA
- 10** – Remboursement de l'avance faite par des Elus pour l'achat de matériel destiné à la Commune
- 11** – Questions diverses

**DEMANDE DE MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 09 mars 2018 à 18 30**

**Marc CHEZE, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :**

**Ajout de 3 points supplémentaires :**

- Ajout au Point n° 5 : *Service Assainissement / Convention de transfert entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Commune de Saint-Mexant et la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.*
- Ajout au Point n° 6 : *Projet de création d'un terrain multisports de proximité/City Stade – Demande de subvention dans le cadre des contrats de ruralité 2018.*
- Point n° 11 : *Procès-verbal de transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) « Croix de la Chapelle » à la Communauté d'Agglomération de Tulle dénommée « Tulle Agglo ».*
- Point n° 12 : *Questions diverses*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.**

**Mr Marc CHEZE procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :**

**1 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2017,

**2 –** Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour les programmes Assainissement :

- *Programme AD'AP – Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 – Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – Niveau 3 / Attribution du marché,*
- *Programme AD'AP – Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 – Mission de Contrôle technique sur bâtiments « Etablissement recevant du public (ERP) de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie / Attribution du marché,*
- *Programme AD'AP – Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 – Réalisation de sondages et diagnostic amiante avant travaux / Attribution du marché,*

**3 –** Organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et élémentaire à compter de la rentrée 2018 /2019,

4 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

5 – Budget Service Assainissement

- Information sur l'état des restes à réaliser / Section d'investissement à transférer à Tulle Agglo
- Convention de transfert entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Commune de Saint-Mexant et la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

6 – Contractualisation départementale 2018-2020 : le point sur les projets d'investissement de la Commune.

Projet de création d'un terrain multisports de proximité/City Stade – Demande de subvention dans le cadre des contrats de ruralité 2018.

7 – Bornages-divisions et alignement de diverses parcelles de terrains :

- Devis SOTEC PLANS
- Parcelle communale AE n° 66 ZA LA CHAPELLE

8 – Réalisation d'autocontrôles de bactériologie alimentaire / Cantine scolaire : convention avec QUALYSE (ex Laboratoire Départemental d'analyses)

9 – Vente tracteur KUBOTA

10 – Remboursement de l'avance faite par des Elus pour l'achat de matériel destiné à la Commune

11 – Procès-verbal de transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) « Croix de la Chapelle » à la Communauté d'Agglomération de Tulle dénommée « Tulle Agglo ».

12 – Questions diverses

\*  
\*                      \*  
\*

**Marc CHEZE, Maire, demande si les membres du Conseil Municipal ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2017.**

**Stéphanie CHASSING et Jocelyne BORDES demandent la suppression de la mention « pas de changement » concernant les tarifs cantine scolaire et garderie scolaire, fixés pour 2018, dans l'affaire du point n° 3, compte tenu du fait que lesdits tarifs ont été augmentés par rapport à 2017.**

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*                      \*  
\*

*Préalablement à l'ouverture de la séance, Marc CHEZE, Maire, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à Claude BACH, Conseiller Municipal de 1971 à 2001, Maire Adjoint de 2001 à 2008, décédé le 22 janvier 2018.*

\*  
\*                      \*  
\*

**N° 1 – 03/2018 :**  
**Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE N° 1/2018**  
**Objet : Mise en accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 / Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) - Niveau 3**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 209 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de « Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 », il convient de désigner un coordonnateur pour la mission SPS niveau 3,

**Considérant** qu'une consultation a été faite auprès de deux agences, et qu'à la suite de cette consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de la séance de la commission d'attribution du 10 Janvier 2018, d'attribuer le marché à l'Agence Jean-Michel LEYRAT,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De confier la mission de coordination SPS niveau 3 dans le cadre des travaux de « Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 » à l'Agence Jean-Michel LEYRAT (Hôtel d'Entreprises – 22 Rue du 9 Juin 1944 – 19000 Tulle) pour un montant hors taxe de 432,00 €.

### **ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 30 Janvier 2018

**Marc CHEZE**  
**Maire**

Transmis et affiché le 30 Janvier 2018

## **DECISION DU MAIRE N° 2/2018**

**Objet : Mise en accessibilité programmée (Ad'AP)  
Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en  
2018 / Mission de Contrôle technique sur bâtiments  
« Etablissement recevant du public (ERP)  
de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie »**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 209 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de « Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 », il convient de désigner un prestataire de service pour la mission de contrôle technique sur bâtiments « Etablissement recevant du public (ERP) de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie »,

**Considérant** qu'une consultation a été faite auprès de quatre agences, et qu'à la suite de cette consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de la séance de la commission d'attribution du 10 Janvier 2018, d'attribuer le marché à la SAS DEKRA Industrial,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De confier la mission de contrôle technique sur bâtiments « Etablissement recevant du public (ERP) de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie », dans le cadre des travaux de « Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 » à la SAS DEKRA Industrial, (Les Courrières/Rue Jean Perrin – 87170 ISLE) pour un montant hors taxe de 1.090,00 €.

### **ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 30 Janvier 2018

**Marc CHEZE**  
**Maire**

Transmis et affiché le 30 Janvier 2018

## **DECISION DU MAIRE N° 3/2018**

**Objet : Mise en accessibilité programmée (Ad'AP)  
Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux  
en 2018 / Réalisation de sondages et diagnostic amiante  
avant travaux**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 209 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de « Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 », il convient de désigner un prestataire de service pour la réalisation de sondages et diagnostic amiante avant travaux,

**Considérant** qu'une consultation a été faite auprès de trois agences, et qu'à la suite de cette consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de la séance de la commission d'attribution du 28 Février 2018, d'attribuer le marché à la SAS DEKRA Industrial,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De confier la réalisation de sondages et diagnostic amiante avant travaux, dans le cadre des travaux de « Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 » à la SAS DEKRA Industrial, (Les Courrières/Rue Jean Perrin – 87170 ISLE) pour un montant hors taxe de 1.090,00 €.

#### **ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.



**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 28 Février 2018

**Marc CHEZE**  
**Maire**

Transmis et affiché le 28 Février 2018

**Le Conseil Municipal a pris acte.**

**N° 02 – 03/2018 :**  
**Rentrée scolaire 2018-2019**  
**Retour à la semaine des quatre jours**

Après l'exposé de Madame Joëlle BLOYER, Maire-Adjoint chargée des affaires scolaires, le Conseil Municipal a décidé de demander à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education nationale (DASEN) d'autoriser, pour la rentrée scolaire 2018-2019, le recours au cadre dérogatoire permettant le retour à la semaine de 4 jours.

Préalablement, le conseil d'école a donné un avis favorable à cette organisation.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	12
				CONTRE =	1
					ABSTENTIONS = 2

**N° 03 – 03/2018 :**  
**Création d'un poste d'adjoint technique territorial**  
**à temps complet**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de sa collectivité et pour une bonne organisation des services il conviendrait de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35 H hebdomadaires,

**Monsieur le Maire, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018 :**

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	35 heures

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ décide de créer un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet : 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé est fixé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

➤ décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

➤ charge Mr le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,

➤ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15
				CONTRE = 0
				ABSENTION = 0

**N° 04 – 03/2018 :**  
**Budget Annexe service Assainissement / Information sur l'état des restes à réaliser / Section d'investissement à transférer à Tulle Agglo**

Information est faite par Mr le Maire à l'assemblée sur l'état des restes à réaliser 2017 à transférer à Tulle Agglo, suite à la prise de compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, portant sur les opérations : Mise en place d'un réseau séparatif « Rue des Erables », Création d'une station d'épuration + réhabilitation de divers branchements, Secteur « La Lignade ».

**N° 05 – 03/2018 :**  
**Service Assainissement – Convention de Transfert entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Commune de St Mexant et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la prise de compétence « assainissement » par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des conventions s'effectue de plein droit.

Ainsi, Tulle Agglo prend à sa charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les obligations résultant des conventions, mentionnées ci-après, intervenues entre l'agence de l'eau Adour Garonne, d'une part, et la Commune de St Mexant, d'autre part, et profitera des avantages que cette dernière pouvait en retirer.

<b>N° de la convention</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Date de décision</b>	<b>Capital restant dû</b>
110 19 3314	AAP – Construction d'une nouvelle station d'épuration de St Mexant	29/06/2017	
110 19 1582	Réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur de la Chapelle	15/12/2005	5.332,86 €
110 19 1855	Réhabilitation des branchements particuliers au réseau d'assainissement	16/06/2017	

A cet effet, Mr le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de transfert formalisant la substitution à signer entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Commune de Saint-Mexant et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

Le Conseil Municipal a pris acte et, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention de transfert.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15    CONTRE = 0    ABSTENTIONS = 0

**N° 06 – 03/2018 :**  
**Contractualisation départementale 2018-2020 : le point**  
**sur les projets d'investissement de la Commune**

Mr le Maire fait savoir qu'il a transmis à Mr le Président du Conseil Départemental la liste des projets que la commune souhaiterait engager sur la période 2018-2020 en vue d'une intégration au futur contrat.

**N° 07 – 03/2018 : Projet de création**  
**d'un terrain multisports de proximité / City Stade**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Mr le Président de la Communauté d'Agglomération de Tulle par lequel ce dernier informe les Maires des Communes membres de Tulle Agglo de la reconduite, en 2018, du dispositif « Aide de l'Etat au titre des contrats de ruralité ».

A ce titre, Mr le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer, auprès de Mr le Préfet de la Corrèze, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la création d'un terrain multisports également appelé « City Stade ».

Il ajoute que le terrain multisports, implanté en centre bourg à proximité du groupe scolaire, serait prioritairement mis à la disposition des élèves de l'école mais permettrait également de mettre à la disposition des habitants, en dehors des horaires scolaires, une structure non existentielle actuellement.

En effet, aujourd'hui l'accès aux seuls équipements sportifs communaux : 1 stade de football et 2 courts de tennis, situés à « Boussageix », implique généralement l'adhésion à un club ou une association. Beaucoup de personnes, les jeunes en particulier, ont des difficultés pour financer les cotisations annuelles et les équipements sportifs ou ne souhaitent tout simplement pas s'affilier à une association. Cette catégorie de la population n'a donc pas accès à des équipements de qualité et à fortiori, à une activité sportive régulière.

Le terrain multisports viendrait répondre à ces attentes en proposant la pratique d'une multitude de sports en accès libre et gratuit.

Mr le Maire fait savoir que l'opération, telle qu'il ressort de l'évaluation effectuée par les services techniques municipaux, s'élève à 65.000 euros hors taxe et se décompose comme suit :

- 30.000 € pour la création d'une plateforme d'enrobé pouvant accueillir le plateau multisports + accès multiple au site pour joueurs, PMR et maintenance,
- 35.000 € pour l'achat et la pose du plateau multisports (la structure jeux et le gazon synthétique).

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions dont notamment une de l'Etat au titre des contrats de ruralité ainsi que du Département (30 % du montant hors taxe).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'énoncé du Maire  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le projet de création d'un terrain multi sports / City Stade,
- décide d'inscrire en dépenses et en recettes au budget 2018 les crédits nécessaires,
- sollicite une aide de l'Etat au titre des contrats de ruralité,
- sollicite une aide du Département,

→ valide le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel hors taxe des travaux 65.000,00 €

Subvention Etat 30 %/contrat de ruralité =	19.500,00 €	}	65.000,00 €
Subvention Conseil Départemental 30 % =	19.500,00 €		
Fonds libres de la Commune =	26.000,00 €		

→ autorise Mr le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous documents afin de mener à bien cette opération.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15      CONTRE = 0      ABSTENTIONS = 0

**N° 08 – 03/2018 : Bornage-divisions et alignement de diverses  
parcelles de terrains / Devis SOTEC PLANS**

Mr le Maire donne connaissance à l'assemblée des devis établis par SOTEC PLANS, Cabinet de Géomètres experts sis à Brive la Gaillarde, concernant les cessions de terrain sur la ZA Croix de la Chapelle, à Pompeyrie et pour la régularisation de l'emprise de l'impasse du Châtaignier et de la route de Lafarge.

Le montant de la dépense pour l'ensemble de la prestation s'élève à 3.609,00 euros hors taxe. Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité.

**N° 09 – 03/2018 : Convention applicable pour la réalisation  
des autocontrôles de bactériologie alimentaire**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le laboratoire de la Corrèze, avec qui la Commune a contractualisé la réalisation de ses analyses depuis plusieurs années, a fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le LASAT (Laboratoire d'Analyse Sèvres Atlantique).

La nouvelle entité nommée QUALYSE, accrédité par le COFRAC pour les analyses de microbiologie alimentaire, garantit à la collectivité tous les engagements et les prestations réalisés par le laboratoire de la Corrèze tout en lui offrant des services supplémentaires notamment d'audits, de conseils et d'études.

A cet effet, Mr le Maire soumet, à l'approbation de l'assemblée, la convention applicable pour la réalisation d'autocontrôles de bactériologie alimentaire à passer avec QUALYSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention « protocole d'autocontrôle » avec QUALYSE.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
					ABSTENTIONS = 0

**N° 10 – 03/2018 :**  
**Vente du tracteur tondeuse autoportée**  
**de marque KUBOTA TYPE G 18 à un particulier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 74-12/2017 en date du 09 Décembre 2017 par laquelle l'assemblée a décidé de procéder au renouvellement du tracteur tondeuse de Marque KUBOTA TYPE G 18, rendu obsolète pour le personnel communal, et faire l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée de Marque KUBOTA TYPE G23 auprès de MENUE CULTURE/VERT LOISIRS sise à Brive-la-Gaillarde.

Concernant l'ancien matériel, KUBOTA TYPE G 18, acquis par la commune en 2002, Mr le Maire fait savoir que MENUE CULTURE ne souhaite pas faire d'offre de reprise compte tenu de l'âge du véhicule. Une personne étant intéressée par l'achat, il propose de le retenir à la vente.

A cet effet, Mr le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a sollicité auprès de MENUE CULTURE une estimation dudit matériel qui s'établit comme suit :

- Valeur en état de marche = 3.500,00 €
- Valeurs des travaux à effectuer = 1.000,00 €
- Valeur finale = 2.500,00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire**  
**et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte le principe de la vente du tracteur tondeuse de Marque KUBOTA TYPE G 18 à un particulier,
- fixe le prix de vente à 2.500,00 euros,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette cession,
- dit que les écritures comptables de sortie du patrimoine de ce matériel seront effectuées dès la cession.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
					ABSTENTIONS = 0

**N° 11 – 03/2018 : Remboursement de l'avance faite  
par des Elus pour l'achat de matériel  
effectué pour le compte de la commune**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Patrick BORDAS, Maire-Adjoint, Mme Sandra GUILMARD VAUJOUR, Conseillère Municipale et lui-même ont été amenés à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'ils ont été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur leurs propres deniers. Il y a donc lieu de leur rembourser ces sommes.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ décide de restituer à Mr Patrick BORDAS la somme totale de 13,00 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de 5 chapeaux Galva Pyramide d'un montant de 13,00 € TTC,
- ✓ décide de restituer à Mme Sandra GUILMARD VAUJOUR la somme totale de 19,52 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de 2 nappes rondes d'un montant de 19,52 € TTC,
- ✓ décide de restituer à Mr Marc CHEZE la somme totale de 80,90 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de 2 chapeaux Galva d'un montant de 80,90 €,
- ✓ dit que ces sommes seront imputées à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

**N° 12 – 03/2018 :  
Transfert de la zone d'activités économiques (ZAE)  
« Croix de la Chapelle » / Commune de St Mexant  
à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 9 octobre 2017 a validé le rapport d'évaluation du transfert des charges relatif aux zones d'activités économiques. Ce rapport a aussi été adopté par les Communes membres.

Il ajoute qu'afin d'achever ce transfert, un procès-verbal entre la Commune et Tulle Agglo doit être approuvé conjointement par le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de St Mexant.

A cet effet, Mr le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) « Croix de la Chapelle » établi par Tulle Agglo visant à définir les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens mobiliers et/ou immobiliers entre la Commune de St Mexant et Tulle Agglo.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité économique de la commune décrits par ledit procès-verbal sont transférés par la Commune à Tulle Agglo en pleine propriété.

La Communauté de Tulle Agglomération est substituée de plein droit à la Commune de St Mexant dans les droits et obligations attachés aux biens transférés ainsi que de manière générale à l'exercice de la compétence.

La Commune de St Mexant transfère à la Communauté d'Agglomération de Tulle la ZAE « Croix de la Chapelle » tels que décrits en annexe n° 1 du PV de transfert : copie des plans cadastraux délimitant la ZAE, etc ...

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous réserve de sa signature par chacune des parties après la délibération du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal. Ce transfert s'opère sans limitation de durée.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
à 13 voix POUR et 2 abstentions,**

→ approuve le procès-verbal de transfert de la zone d'activités économique (ZAE) « Croix de la Chapelle » visant à définir les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens mobiliers et/ou immobiliers entre la Commune de St Mexant et Tulle Agglo.

→ autorise Mr le Maire à signer ledit procès-verbal de transfert.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	13
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	2

**N° 13 – 03/2018 :  
Questions diverses**

**Travaux Ad'AP – Accessibilité des bâtiments :**

la première tranche de travaux à réaliser en 2018 concerne la Mairie, la Salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, l'école, la cantine, le local Pédicure et la salle du « Bel Automne ».

Après plusieurs réunions sur les divers sites et discussion avec les Elus, le Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST sis à Malemort, maître d'œuvre, va procéder à la rédaction des demandes d'autorisations de travaux, à faire valider par DEKRA Industrial dans le cadre de leur mission de contrôle technique, puis dépôt des dossiers en Mairie suivi du lancement de la consultation des entreprises.



**Lors de la séance du Conseil Municipal  
du 09 mars 2018  
les délibérations suivantes ont été prises :**

***Délibération n° 02 – 03/2018 :*** Rentrée scolaire 2018-2019 – Retour à la semaine des quatre jours.

***Délibération n° 03 – 03/2018 :*** Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

***Délibération n° 05 – 03/2018 :*** Service Assainissement – Convention de transfert entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Commune de Saint-Mexant et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

***Délibération n° 07 – 03/2018 :*** Projet de création d'un terrain multisports de proximité / City Stade.

***Délibération n° 09 – 03/2018 :*** Convention applicable pour la réalisation des autocontrôles de bactériologie alimentaire.

***Délibération n° 10 – 03/2018 :*** Vente du tracteur tondeuse autoportée de marque KUBOTA TYPE G 18 à un particulier.

***Délibération n° 11 – 03/2018 :*** Remboursement de l'avance faite par des Elus pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la Commune.

***Délibération n° 12 – 03/2018 :*** Transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) « Croix de la Chapelle » / Commune de Saint-MEXANT à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
<b>CHEZE Marc Maire</b>	
<b>BORDAS Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	
<b>PEYRICAL Odile 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>DUPAS Eric 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>BLOYER Joëlle 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>SOLEILHAVOUP Jean-Marc Conseiller Municipal</b>	
<b>VIERS Catherine Conseillère Municipale</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Odile PEYRICAL</i>
<b>VAREILLE Marianne Conseillère Municipale</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Joëlle BLOYER</i>
<b>THOMAS Patrick Conseiller Municipal</b>	
<b>BRISSAUD Nadine Conseillère Municipale</b>	
<b>GUILMARD-VAUJOUR Sandra Conseillère Municipale</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Jean-Marc SOLEILHAVOUP</i>
<b>MIRAT Denis Conseiller Municipal</b>	
<b>CHASSING Stéphanie Conseillère Municipale</b>	
<b>DELAGE Alain Conseiller Municipal</b>	
<b>BORDES Jocelyne Conseillère Municipale</b>	

*La séance est close à 21 h 40 mn*